

Monsieur Pierre DUBOIS, président n° 26 rue Jean JAURES 62530 HERSIN-COUPIGNY

**①** (+33) 06-11-39-49-74

□ duboistef62@gmail.com

www.gohelleaero.fr



# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

L'aéromodélisme est un loisir individuel que l'on pratique en groupe. Faites preuve de prudence de fair-play et de convivialité.

## **ADHESION**

Votre adhésion n'est effective qu'après acceptation du comité directeur et paiement de la licence de l'année en cours qui va du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante, vous donne accès aux installations du club ''Gohelle Aéro'' et implique le respect du présent règlement intérieur. Toute personne sur le terrain où en salle doit posséder une licence avec photo récente pratiquant où accompagnant.

## Documents à fournir pour votre 1ère adhésion :

🤟 le certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aéromodélisme (formulaire F.F.A.M)



- 🦻 le formulaire d'inscription dument complété 🔼
- 🤟 le formulaire autorisation parentale (adhérent mineur) 🗀
- ⋄ le formulaire « droit à l'image »



#### SECURITE

- 1/ Les pilotes "débutant" ne peuvent voler sur le terrain qu'accompagnés par un moniteur, de plus il n'est pas conseillé de venir voler seul afin que vous soyez prévenus de la présence de promeneurs où autres.
- 2/ Tout nouveau modèle (avion, planeur, etc...), où modèle ayant été endommagé et réparé, doit obligatoirement avoir été inspecté par un moniteur titulaire de la qualification fédérale de moniteur à l'aéromodélisme (Q.F.M.A.) avant de le mettre en l'air. Assurez-vous des paramètres de sécurité avant de le lancer, décoller où atterrir et annoncer votre décollage où atterrissage à voix haute. L'atterrissage reste prioritaire. Pour reprendre un avion sur la piste, assurez-vous de le faire en toute sécurité.

- 3/ La hauteur à ne pas dépasser 150m et ne pas survoler les bâtiments, ni le parking voiture. Pour le pilotage, restez groupé sur la zone prévue à cet effet et suivez les instructions du chef de piste, Observez le sens du vent.
- 4/ L'A.I.P. (Aéronautical Information Publication) délivré par la D.G.A.C. vous autorise à voler de 9h au coucher du soleil en ne dépassant pas l'altitude de 150m et de préférence le mercredi, samedi et dimanche.
- 5/ Seul le vol électrique est autorisé et le vol en immersion est autorisé. Après la parution de la loi, des décrets vous devrez enregistrer vos modèles sur le site géré par la D.G.A.C.et avoir passé avec succès la formation télépilote d'aéromodéles et être titulaire du brevet A « vols radiocommandé Avion ». En cas de contrôle, vous devrez présenter l'ensemble des documents.
- 6/ Des ailes de bronze, argent et or peuvent quand ils en sont aptes être passées par les jeunes pilotes avant 18 ans, un brevet A et ensuite un brevet pour le pilotage devant public en meeting (Q.P.D.D.)

## **VOLS INDOORS**

1/ Même modalités qu'en extérieur, restez derrière la ligne et prévenez pour aller rechercher un modèle.

Ne survoler pas les pilotes ou les spectateurs. Toute personne étant présent en salle doit avoir une licence avec photo. Au besoin des séances de vols se feront par quart d'heure ou demi-heure pour les différents types de modèles (maquettes bois, hélicos ou multi-rotor). Seuls sont autorisés les modèles qui respectent les contraintes suivantes :

- poids en ordre de vol inférieur à 500 gr;
- les modèles de plus de 500 q sont strictement PROHIBES;
- pour les hélicoptères et la voltige que sur autorisation, dans tous les cas, dont le rotor n'excède pas 45 cm de diamètre ;
- le moyen de propulsion non polluant (moteur électrique, moteur à élastique, lancer main).
- 8/ En cas de non-respect de ces règles à diverses reprises, un rappel vous sera notifié pouvant amener à l'exclusion du club après passage devant le comité directeur.

# **ENTRETIEN**:

1/ Chacun doit veiller au bon usage et au bon entretien du matériel du club, des locaux, des installations et du terrain. Chacun a la charge de l'enlèvement des déchets qu'il produit.

L'Adhérent\*

\*date, nom et prénom

Le Président

